

LOI N° 2005-13 DU 02 MARS 2005

Portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 06 mars 2004 entre la République du Bénin et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) dans le cadre du financement du projet de construction et d'équipement des résidences universitaires à l'Université de Parakou et au Centre Universitaire de Porto-Novo (phase 1 : construction de deux (02) résidences à l'Université de Parakou).

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

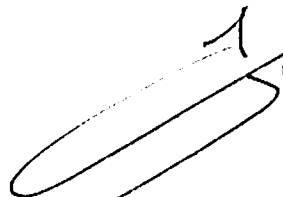
Article 1^{er} : Est autorisée la ratification par le Président de la République, de l'Accord de prêt d'un montant de trois millions deux cent mille (3 200 000) dollars US, soit environ un milliard sept cent quarante sept millions deux cent mille (1 747 200 000) francs CFA, signé le 06 mars 2004, entre la République du Bénin et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) dans le cadre du financement du projet de construction et d'équipement de résidences universitaires à l'Université de Parakou et au Centre Universitaire de Porto-Novo (phase 1 : construction de deux (02) résidences à l'Université de Parakou).

.../...

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

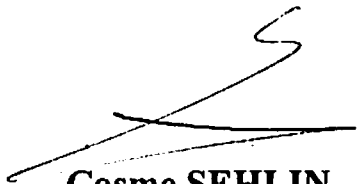
Fait à Cotonou, le 02 mars 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



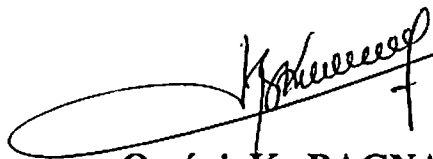
Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances et
de l'Economie,



Cosme SEHLIN.-

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,



Osséni K. BAGNAN.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 MESRS 4
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN-IGAA 3 UAC-ENAM-
FASJEP 3 UNIPAR-FDSP 02 JO 1